

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.042

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995

6 Mai 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 24

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Z.A.C. Pousseau La Garenne
Concertation préalable

VOTE : Adopté à l'unanimité

Lors des études préalables à l'établissement de projets de déplacement des lycées professionnels de ROYAN (Champlain et P. et M. Curie) la Région a souhaité réaliser des établissements neufs sur le site de la Garenne. Les études affinées, un accord est intervenu sur le lieu précis d'implantation des bâtiments.

Le projet se situe donc sur un secteur de la Ville, qui, ne comportant aucun des équipements lui permettant d'être constructible, a été neutralisé par le P.O.S. Il importait de réfléchir à la vocation du site en adéquation avec les besoins de l'évolution de la Ville.

A cet effet, le Plan d'Occupation des Sols de Royan approuvé le 27 octobre 1994 a défini une zone INA couvrant environ 62,5ha, située sur les secteurs dit de "LA GARENNE", "LE TIR AUX PIGEONS", "LE MARAIS DE POUSSEAU", "LES MATTES DU GUA" et la "DECHARGE PUBLIQUE".

Le règlement du P.O.S. applicable à ces zones pose en préambule le principe que ce type de zones ne peut être urbanisé que dans le cadre d'opérations envisagées sur leur totalité, après étude du site, établissement d'un plan de composition et création des équipements de viabilité, d'alimentation, de desserte et évacuation par les réseaux sur tout ou partie du territoire.

Il est également précisé que l'ouverture à l'urbanisation peut notamment se faire sous forme de Z.A.C.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville, a procédé à une étude sur l'ouverture à l'urbanisation de ce site et a proposé aux diverses commissions municipales compétentes des projets.

Après mise au point des projets en accord avec les besoins, il a été décidé de réaliser une Z.A.C.

Le projet d'aménagement comprend :

a) environ 22ha qui se développent sur des coteaux surplombant le marais (secteur de la Garenne). Actuellement occupés par des friches, ils devraient accueillir :

- les lycées techniques Samuel de CHAMPLAIN et Pierre et Marie CURIE sur la partie la plus plane et au sommet du site. La surface affectée à ces établissements couvrant 6 ha est apparue la mieux adaptée pour des bâtiments aux volumes nécessitant des terrains plats. Toutefois, une topographie peu pentue permet une recherche architecturale et une insertion dans le site de meilleure qualité.

- de l'habitat à prédominance pavillonnaire, sans exclure la réalisation de petits collectifs sur la partie restante. Cet habitat permettrait d'achever le lotissement de "la Garenne" d'une part, et d'assurer une continuité de pavillonnaire avec le lotissement "Les Cyprès", d'autre part.

b) environ 14ha sont occupés par la pointe Sud du marais de Pousseau,

coupée du reste du marais par la voie express. Ce site doit faire l'objet d'un aménagement destiné à préserver et mettre en valeur cet ensemble le plus sensible de la zone en lui octroyant une vocation touristique et pédagogique.

c) environ 15ha coucernant une partie anciennement remblayée du Marais destinée à recevoir essentiellement des équipements sportifs de plein air qu'il est prévu de réorganiser, d'étendre et de traiter en parc urbain.

d) environ 11,5ha correspondant à la décharge contrôlée surplombant la partie Nord du Marais, dont l'exploitation devrait s'achever et qu'il convient de réhabiliter (aménagement en parc et observatoire du marais sauvage).

Le projet d'aménagement prévoit également une voie de liaison interquartier prenant en compte l'évolution urbaine des quartiers du Fief, de Birat, du Vivier et la Garenne. Cette voie, sans être de caractéristiques dimensionnelles importantes prolonge le Bd F. Reutin et rejoint le Bd de Lattre de Tassigny. Elle assurera un rôle indispensable quant aux besoins de repères nécessaires à la bonne lecture de la Ville.

Un programme d'extension des stationnements autour du C.A.R.E.L. accompagne le développement du marais urbain et sa vocation touristique.

L'opération nécessite que, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 b) du Code de l'urbanisme, il soit procédé à une concertation.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

1/ Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le public puisse voir le projet (panneaux d'information, photos, esquisses des aménagements, indications des orientations du programme).

2/ Mise en place de panneaux d'information sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, les orientations du projet et les modifications éventuelles apportées durant la concertation.

3/ Réunions avec :

- Les Commissions municipales d'urbanisme, d'environnement, de permis de construire,

- Les commissions extra-municipales d'environnement et d'urbanisme,

- les habitants des secteurs concernés ou leurs représentants s'ils sont regroupés en associations,

- les représentants de la profession agricole.

4/ Annonce de la concertation par affiches disposées sur le mobilier urbain, à l'Office du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations, à la Mairie.

5/ Annonce par encart d'articles dans le bulletin municipal d'information et les radios locales.

6/ Mise en place d'un registre au point d'information

Le projet soumis à concertation comprend les éléments suivants :

- Notice explicative,

- Eléments d'étude d'environnement effectuée lors de la révision du P.O.S. (dans l'attente de l'étude d'impact),

- Photographies du site avant les travaux,

- Plan d'aménagement du site,

- Croquis des infrastructures projetées,

- L'étude d'impact dès qu'elle aura été achevée et préalablement à la constitution du dossier de création de la Z.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300.2 b),

- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 Octobre 1994

- Considérant qu'en accord avec la Région, il a été décidé d'implanter les lycées professionnels Samuel de Champlain et Pierre et Marie Curie sur le site de "LA GARENNE",

- Considérant que l'implantation de ces établissements dans la zone INA du P.O.S. nécessite la réalisation d'une Z.A.C. compte-tenu des équipements indispensables au fonctionnement et à l'accueil de ces établissements,

- Considérant que la concertation doit porter sur l'ensemble de la zone INA qui comprendrait, outre les lycées, un programme d'habitations à prédominance pavillonnaire, des espaces verts et naturels préservant le site, des espaces réservés aux équipements sportifs, la réhabilitation de la décharge publique.

- Considérant que la Z.A.C. de POUSSEAU-LA GARENNE doit être réalisée par tranches successives qui ne sont pas définies au moment de l'ouverture de la concertation,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

1°/ de soumettre à la concertation préalable le projet d'aménagement et les orientations de la Z.A.C. de POUSSEAU-LA GARENNE, ainsi exposés

a) environ 22ha qui se développent sur des coteaux surplombant le marais (secteur de la Garenne). Actuellement occupés par des friches, ils devraient accueillir :

- les lycées techniques Samuel de CHAMPLAIN et Pierre et Marie CURIE sur la partie la plus plane et au sommet du site. La surface affectée à ces établissements couvrant 6 ha est apparue la mieux adaptée pour des bâtiments aux volumes nécessitant des terrains plats. Toutefois, une topographie peu pentue permet une recherche architecturale et une insertion dans le site de meilleure qualité.

- de l'habitat à prédominance pavillonnaire, sans exclure la réalisation de petits collectifs sur la partie restante. Cet habitat permettrait d'achever le lotissement de la Garenne d'une part, et d'assurer une continuité de pavillonnaire avec le lotissement "Les Cyprès", d'autre part.

b) environ 14ha sont occupés par la pointe Sud du marais de Pousseau, coupée du reste du marais par la voie express. Ce site doit faire l'objet d'un aménagement destiné à préserver et mettre en valeur cet ensemble le plus sensible de la zone en lui octroyant une vocation touristique et pédagogique.

c) environ 15ha coucernant une partie anciennement remblayée du Marais destinée à recevoir essentiellement des équipements sportifs de plein air qu'il est prévu de réorganiser, d'étendre et de traiter en parc urbain.

d) environ 11,5ha correspondant à la décharge contrôlée surplombant la partie Nord du Marais, dont l'exploitation devrait s'achever et qu'il convient de réhabiliter (aménagement en parc et observatoire du marais sauvage).

Le projet d'aménagement prévoit également une voie de liaison interquartier prenant en compte l'évolution urbaine des quartiers du Fief, de Birat, du Vivier et la Garenne. Cette voie, sans être de caractéristiques dimensionnelles importantes prolonge le Bd F. Reutin et rejoint le Bd de Lattre de Tassigny. Elle assurera un rôle indispensable quant aux besoins de repères nécessaires à une bonne lecture de la Ville.

Un programme d'extension des stationnements autour du C.A.R.E.L. accompagne le développement du marais urbain et sa vocation touristique.

2°/ de fixer les modalités de la concertation comme suit :

1/ Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le

public puisse voir le projet (panneaux d'information, photos, esquisses des aménagements, indications des orientations du programme).

2/ Mise en place de panneaux d'information sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, les orientations du projet et les modifications éventuelles apportées durant la concertation.

3/ Réunions avec :

- Les Commissions municipales d'urbanisme, d'environnement de permis de construire,

- Les commissions extra-municipales d'environnement et d'urbanisme,

- les habitants des secteurs concernés ou leur représentant s'ils sont regroupés en associations.

- les représentants de la profession agricole.

4/ Annonce de la concertation par affiches disposées sur le mobilier urbain, à l'Office du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations, à la Mairie.

5/ Annonce par encart d'articles dans le bulletin municipal d'information et la radio locale.

6/ Mise en place d'un registre au point d'information

Le projet soumis à concertation comprend les éléments suivants :

- Notice explicative,

- Eléments d'étude d'environnement effectuée lors de la révision du P.O.S. (dans l'attente de l'étude d'impact),

- Photographies du site avant les travaux,

- Plan d'aménagement du site,

- Croquis des infrastructures projetées.

- L'étude d'impact dès qu'elle aura été achevée et préalablement à la constitution du dossier de création de la Z.A.C.

3°/ que cette concertation débutera le 1ER JUILLET 1995, et s'achèvera lorsque les études seront terminées et dans tous les cas lorsque l'élaboration du projet arrivera au stade de la création de la Z.A.C.

4°/ que le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal pour en délibérer avant la création de la Z.A.C.

5°/ que le dossier définitif sera tenu à la disposition du public après avoir été arrêté par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 31 Mai 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS